



le XV d'attac

Le bulletin d'information mensuel
d'ATTAC Paris 15^{ème}
n°58 avril 2006

BOLKESTEIN : JOURNEE EUROPEENNE D'ACTION LE 10 JUIN 2006

Les mobilisations qui ont eu lieu lors du vote en première lecture au parlement européen ont été un succès. Le 11 septembre a été une journée européenne de mobilisation qui s'est notamment traduite par une manifestation européenne d'environ 15 000 personnes à Strasbourg et par une manifestation d'environ 40 000 personnes à Berlin. De plus ont eu lieu ce jour là des initiatives dans de nombreuses villes de France. Le 14 février la manifestation de la CES a regroupé environ 40 000 personnes à Strasbourg.

Le succès de ces mobilisations renvoie, au-delà même du travail militant, à une sensibilisation des opinions publiques sur les dangers de cette directive qui a abouti à ce que les aspects les plus ultra-libéraux de ce texte soient gommés par le Parlement européen.

Cette directive reste cependant inacceptable car elle constitue un pas supplémentaire dans la construction de l'Europe par le marché. Au lieu de s'engager dans un processus d'harmonisation par le haut des normes de prestations de services, **la directive s'inscrit dans une aggravation de la logique de la concurrence.** Son retrait est plus que jamais à l'ordre du jour.

La Commission a annoncé qu'elle rédigera une nouvelle proposition de directive, tenant compte du vote du parlement européen pour le 4 avril. Si un consensus relatif arrive à se faire jour entre les différents gouvernements, **ce texte devrait être examiné par le Conseil européen du mois de juin, puis repasser en deuxième lecture devant le parlement européen.**

A cette étape donc, la pression sur les différents gouvernements doit être notre priorité. C'est dans ce cadre que, **lors de l'assemblée de préparation du Forum social européen (FSE)** qui s'est tenue à Francfort les 4 et 5 mars, **a été proposé de faire du 10 juin une journée européenne de mobilisation** qui se traduirait par des initiatives nationales prenant pour cible les différents gouvernements de l'Union.

En France, heureux hasard, la fédération des collectifs de défense des services publics avait prévu de faire de cette date une journée nationale d'action. La lutte pour les services publics et contre la directive Bolkestein étant étroitement liée, il faut maintenant mettre en place le cadre unitaire le plus large pour que cette journée soit une réussite.

Une première moment d'apparition unitaire pourrait être, suite au nouveau texte de la Commission, de prendre, après le 4 avril, une initiative montrant que perdure encore un large front d'opposition à cette directive.

Pierre Khalfa

VIE INTERNE DE L'ASSOCIATION ATTAC FRANCE

Vous avez reçu ces dernières semaines le numéro 50 de « Lignes d'Attac » avec **un bulletin de vote pour la modification des statuts.**

Les statuts actuels imposent que deux tiers des adhérents votent, en cas de modification des statuts lors d'une première assemblée générale extraordinaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire est convoquée, mais cette fois-ci avec un quorum de la moitié des adhérents. **Pour atteindre ces quorums une mobilisation de tous est nécessaire.**

Pour avoir le droit de voter, il faut avoir pensé à renouveler son adhésion. Nous vous rappelons d'autre part que, en raison des difficultés de trésorerie d'Attac France (dues aux dépenses de la campagne pour le non), il a été demandé aux adhérents de renouveler leurs adhésions ou d'adhérer le plus tôt possible dans l'année.

Par ailleurs, rien ne vous empêche de renouveler dans le même temps votre adhésion à Attac France et à Attac Paris 15.

Le double bulletin d'adhésion peut être téléchargé sur la page d'accueil de notre site : www.local.attac.org/paris15.

Pour vous aider dans vos choix, nous joignons à ce numéro du XV d'attac, l'extrait d'une synthèse critique sur les statuts actuels élaborée par un juriste d'Attac Bourges

L'intégralité du texte est accessible sur <http://www.local.attac.org/18/lettres/lettre2006mars.pdf>.

ATTAC Paris 15 - 17 rue de l'Avre - 75015 Paris (M° La Motte-Picquet - Grenelle)

Site: <http://www.local.attac.org/paris15>

Courriel: paris15@attac.org

Rappel:

9 juin : clôture des scrutins par correspondance

10 juin et 15 juin : dépouillement public des votes

17-18 juin : AGE, AG et Assises

L'enjeu des statuts d'Attac-France

Les statuts d'Attac-France.(1)

Ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 3 juin 1998. Ils présentent les particularités suivantes :

I Deux catégories de membres (art 4 des statuts.) :

1° Les fondateurs : 60 personnes qui se renouvellent par cooptation (art 4 al 3)

2° Les actifs : ce sont les adhérents. Ces deux catégories composent l'Assemblée Générale.

II Deux organes non prévus par la loi de 1901 (ce qui est légal) :

1° Le Collège des fondateurs (art 6) C'est un organe politique.

2° Le Conseil scientifique : c'est un organe purement technique. Il organise ses travaux en toute indépendance (art 6). Son Président et ses membres sont nommés par le CA.

III Des modes de désignation multiples.

Les actifs sont les adhérents (volonté personnelle); la cooptation est beaucoup utilisée (art 4 al 3; art7-2; art 11 al 1); l'élection.

IV Singularités dans l'expression du pouvoir.

1° Possibilité de décision « consensuelle » (art 10-7 al 1)

2° Possibilité de votes à main levée (art 10-8)

3° Candidatures des fondateurs au CA par liste unique bloquée (Art7-1 al 2)

V La prépondérance des personnes morales

46 sur 60 dans le collège des fondateurs; 15 sur 18 parmi les administrateurs fondateurs.

VI La toute-puissance des fondateurs.

1° Ils détiennent la majorité absolue au CA : 18 sièges sur 30 (art 7-1)

2° Le Président du CA est obligatoirement choisi parmi la liste des fondateurs (art 7-1 al 3) et il propose la candidature du Secrétaire et du Trésorier (art 7-1 al 4). Il « dispose des pouvoirs les plus étendus » (art 9-1 al 1)

3° Le collège des fondateurs « propose les grandes orientations et lignes directrices » (art 11 al 3). Quand le pouvoir de proposer est confié à une majorité, il devient un pouvoir d'imposer.

Cette étude montre que les statuts d'Attac-France, tout en ne violant pas la loi de 1901, ne sont pas démocratiques, puisqu'ils installent le pouvoir absolu d'un groupe organisé, dont la moitié au moins représente des personnes morales. Les adhérents sont statutairement sans pouvoir.

L'objet éminemment politique d'Attac, et l'histoire de sa création expliquent le contenu de ces statuts. La priorité donnée à la préservation de l'objet impliquait des précautions peu démocratiques.

Les personnes morales (organisations) ont sans doute été considérées comme une base populaire et une garantie de sérieux : d'où leur domination totale.

L'incertitude quant au succès a fait minimiser la place d'adhérents individuels hypothétiques.

Or, le succès considérable et rapide d'Attac a complètement modifié sa composition réelle au profit des adhérents individuels qui composent désormais l'immense majorité des membres d'Attac.

Les statuts sont devenus totalement inadaptés à cette réalité. La domination des personnes morales fondatrices est devenue injustifiée et la résistance de celles-ci (voir le vote n°4 à la dernière AG) explique sans doute les conflits de pouvoir occultés qui divisent le CA et perturbent le fonctionnement et l'image d'Attac. Il s'agit d'une crise de croissance qu'il faut régler dans un débat franc et démocratique.

L'objet d'Attac demeure plus que jamais la tâche à accomplir dans la lutte contre le libéralisme et pour un monde plus fraternel. Le succès national et international et l'influence d'Attac prouvent la pertinence de cet objet.

Nous n'avons pas le droit de le compromettre ni par des querelles de pouvoir, ni par un angélisme aveugle, ni par une volonté libertaire paralysante. Il faut que les statuts futurs soient l'image de la société que nous voulons construire, au service d'un projet politique où la liberté et l'égalité conduiraient à la fraternité.

Le débat est ouvert à toutes et tous. Son enjeu est décisif pour l'avenir d'Attac.

Le 21 février 2006, René ROBERT, adhérent d'Attac, docteur en droit.

(1) <http://france.attac.org/a604>